

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

**VU** la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ; L 22-3 et L2213-23 **VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires

**VU** les articles R 131-13 et R610.5 du code pénal ;

**VU** la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31, 32,33 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande du littorale des 300 mètres ;

**VU** la demande formulée le 08 mars 2023, par Madame DIGLE Sandrine 2 impasse de Kermenguy 22740 LEZARDRIEUX pour ARMOR MARCHE AQUATIQUE tendant à obtenir l'autorisation de la pratique des activités nautique sur la plage de la Banche à BINIC-ETABLES-SUR-MER.

**Vu** l'avis de la DDTM sur la réglementation de cette activité en date du 27 février 2023

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers, la pratique des activités nautique des activités nautiques sur la plage de la Banche à BINIC-ETABLES-SUR-MER;

**ARRETE**

**Article 1:** A compter du 01 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, l'entreprise ARMOR MARCHE AQUATIQUE, est autorisée à occuper le domaine public communal, plage de la Banche à BINIC-ETABLES-SUR-MER.

**Article 2:** l'entreprise ARMOR MARCHE AQUATIQUE, assurera la sécurité des participants et s'engage à accueillir quinze personnes au maximum par séance, encadrées par un animateur possédant le diplôme d'activité sportive professionnelle.

**Article 3:** l'entreprise ARMOR MARCHE AQUATIQUE devra s'assurer de laisser les lieux dans le même état de propreté en partant quand arrivant.

De plus elle s'assurera que cette activité demeurera compatible avec les usagers de la plage et de la mer.

**Article 4:** La présente autorisation sera révocable, à tout moment, si l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité l'exige.

**Article 5:** ARMOR MARCHE AQUATIQUE est autorisée sur de la Banche. Pour période d'usage tous les jours de la semaine en fonction des marées et durant 1 heure 30 maximum.

**Article 6:** Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers,  
L'agent de Police Municipale,  
ARMOR MARCHE AQUATIQUE,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 20 mars 2023,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Affiché et Publié sur le site de la commune le